

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 17 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2122-22 et L.2212-2 et suivants ;
- Vu la délibération du 08 juin 2020 portant délégation de compétences données à Monsieur le Président par le Conseil Communautaire, pour la recherche de subventions auprès des collectivités ;
- Considérant qu'il est opportun de proposer des master class dans le cadre des enseignements de l'école de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et qu'à ce titre elle sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental 05.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Le Projet d'établissement de l'École de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance précise que la culture a constamment besoin d'être nourrie et enrichie, c'est pourquoi il est nécessaire de proposer des master class aux élèves désirant se former.

Dans le Projet d'établissement, l'accent est mis sur l'importance de la diffusion de la pratique musicale, et l'envie de prendre part à la vie du territoire. Dans la pratique des musiques actuelles, classiques et de la MAO, la sonorisation et l'éclairage d'une scène ont une grande importance. Aussi, il est opportun de proposer en complément de l'enseignement classique artistique, une master class technique.

Article 2 : Subvention

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sollicite une aide financière de fonctionnement auprès du Département 05 de 300 € TTC pour un montant total de dépenses de 900 € TTC dans le cadre de ce projet.

Article 3 : Modalités d'attribution

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le Département 05.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. Le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 17 avril 2023

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 MAI 2023

Publié ou notifié le : 11 MAI 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_28
Objet :	Ecole de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : demande de subvention pour une
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20230511-D2023_04_28-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20230511-D2023_04_28-AI-1-1_0.xml	text/xml	938 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3292.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20230511-D2023_04_28-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	78 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mai 2023 à 15h39min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mai 2023 à 15h39min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mai 2023 à 15h39min26s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	11 mai 2023 à 15h44min32s	Reçu par le MI le 2023-05-11

